



**École du Dôme**

**Centre de services scolaire des Portages-de-l'Outaouais**

**PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :**

**POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE**

2025-2026

**Québec** 

**Pour information**

École du Dôme

Téléphone : null

© École du Dôme, 2025

# TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	1
INTRODUCTION	2
Conflit, violence ou intimidation ?	3
INFORMATIONS GÉNÉRALES	5
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	5
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	5
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION	6
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)	7
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	7
MESURES DE PRÉVENTION	8
COLLABORATION AVEC LES PARENTS	10
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE	12
CONFIDENTIALITÉ	14
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	16
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	21
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	23
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	25
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	26
RESSOURCES	26
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	26

# PRÉAMBULE

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir :

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible.

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex. : respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

# INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement<sup>1</sup> d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

## Conflit, violence ou intimidation ?

Conflit	Violence	Intimidation
Mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

## Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

# INFORMATION GÉNÉRALE

## CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

<b>Nom de l'établissement</b>	École du Dôme
<b>Nom de la directrice ou du directeur</b>	Marie-Elen Pelletier
<b>Type d'enseignement</b>	Préscolaire, Primaire, Adaptation scolaire
<b>Nombre d'élèves</b>	365
<b>Autres caractéristiques</b>	21 groupes 2 groupes de parcours sports et arts 3e cycle 5 classes spécialisées TSA
<b>Valeurs identifiées dans le projet éducatif</b>	Respect, ouverture aux autres et collaboration (ROC)
<b>Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte</b>	D'ici 2027, améliorer les relations interpersonnelles élève-élève et adulte-élève.

## INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

<b>Nom du comité</b>	Comité bien-être
<b>Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)</b>	Marie-Elen Pelletier
<b>Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)</b>	Elisabeth Fauteux (préesco) Marie-Claude Larose (1er cycle) Caroline Lebrun (2e cycle) Véronique Lamothe (3e cycle) Christèle Piché (spécialiste) TES école psychoéducateur CSSPO
<b>Mandats du comité</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Consulter le personnel sur les actions inscrites au plan de lutte</li><li>- Piloter, réguler et évaluer du plan de lutte</li><li>- Favoriser une compréhension commune des comportements des élèves au sein du personnel</li><li>- Établir des procédures RAI en lien avec la gestion des comportements (amélioration du climat scolaire + lien projet éducatif)</li><li>- Favoriser la mise en oeuvre des actions du plan de lutte</li><li>- Informer le personnel</li><li>- Favoriser la cohésion des actions du personnel dans l'ensemble de l'école</li></ul>
<b>Fréquence des rencontres du comité</b>	8 rencontres annuelles

## ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

<b>Envers l'élève victime et ses parents</b>	<p>S'assurer que les élèves se sentent en sécurité à l'école malgré le signalement ou la plainte effectuée.</p> <p>Pour la direction, ces actions se traduisent concrètement comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>-S'assurer de procéder à une cueillette de données suffisantes lors de plainte, signalement, déclaration d'événements;</li><li>-Communiquer avec le parent;</li><li>-Référer aux TES de l'école;</li><li>- Mettre en place des mesures de protection et de suivis;</li><li>-Recommander à des services externes (le cas échéant)</li><li>-Effectuer le suivi nécessaire auprès des différents intervenants en intervention directe avec l'enfant.</li></ul>
<b>Auprès de l'élève instigateur et ses parents</b>	<p>Les actions de la direction se traduisent donc concrètement comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Rencontrer les parents;</li><li>- Référer au service TES;</li><li>- Recommander à des services externes (le cas échéant)</li><li>- Effectuer le suivi nécessaire auprès des différents intervenants en intervention directe avec l'enfant.</li></ul>

# ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

## ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

**Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)**

<b>Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies</b>	<p>Données tirées du QSVE-R passées aux élèves en 2023-2024 : 78,5% du personnel sondé mentionne que les élèves répondent parfois avec impolitesse alors que 21% a répondu jamais. ** Échantillon faible: 14 membres du personnel (28%)</p> <p>Données à venir: observation qualitative de la surveillance</p> <p>Événements déclarés (EVIO): violence physique et verbale, intimidation:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- 3 événements de violence, 5 d'intimidation</li><li>- Lieux: 5 événements dans l'établissement, 6 sur le terrain de l'école et 1 dans le transport</li><li>- Élèves concernés: 4 événements concernent le même auteur</li></ul> <p>Questionnaire bien-être(février 2024) :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 93% des élèves de préscolaire à 3e année disent avoir des amis à l'école.</li><li>• 88% des élèves de 4e à 6e année disent avoir des amis à l'école</li></ul>
<b>Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle</b>	<p>Niveau de bien-être et sentiment de sécurité satisfaisants</p> <p>Forme de violence la plus observée et vécue : violence physique (bousculade) et violence verbale (insultes)</p>
<b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1- Former TOUT le personnel sur la violence et l'intimidation (compréhension commune des différents types de comportement)</li><li>2- S'assurer que les liens entre les adultes et les élèves soient significatifs afin de favoriser le sentiment de sécurité et de bien-être</li></ol>

### Violence à caractère sexuel

<b>Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</b>	<p>EVIO: 3 événements déclarés de violence à caractère sexuel</p> <p>Dont 1 événement à l'entraînement (hors école)</p> <p>1 événement sur le terrain de l'école et à l'entraînement (hors école)</p> <p>Et 1 événement dans l'établissement</p>
---	--

<p><b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu</b></p>	<p>L'équipe utilise la grille d'analyse de la Fondation Marie Vincent afin de classer les comportements normaux à problématiques et de déterminer les interventions à privilégier.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation du personnel aux comportements sexualisés en milieu scolaire (de sains à problématiques)</li> <li>- Assurer une meilleure surveillance des vestiaires (3e cycle principalement)</li> <li>- S'assurer que les mandataires (pour nos élèves du parcours arts et sports) sont sensibilisés aux enjeux entourant les VACS.</li> </ul>
---	---

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<p><b>Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</b></p>	<p>Aucun évènement de ce type n'a été déclaré et observé</p>
<p><b>Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu</b></p>	<p>Continuer la prévention en matière de justice sociale et d'ouverture aux autres Protocole d'accueil de nos élèves issus de l'immigration</p>

## MESURES DE PRÉVENTION

**Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)**

<p><b>Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école</b></p>	<p>Indicateurs: QSVE-R printemps 2026 Liés au moyens:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enseignement et utilisation du «message clair»</li> <li>• Enseignement explicite des comportements et du langage attendu;</li> <li>• Développement de liens significatifs adultes-enfants (écoute, respect, soutien social, etc.);</li> <li>• Accompagnement et formation du personnel selon les besoins;</li> <li>• Développer un langage commun et une compréhension commune des différents comportements;</li> <li>• Diffusion du code de vie dans l'agenda et sur le site Web;</li> <li>• Bons coups!;</li> <li>• Diffusion des rôles et responsabilités de chacun des intervenants;</li> <li>• Animation en salle de classe d'ateliers sur les habiletés socioémotionnelles et des activités développant l'empathie et la sensibilité aux autres (mise en place de Hors Piste en janvier 2026)</li> </ul>
--	---

- Établir une procédure de dénonciation et la diffuser à l'ensemble des parents
- Formation du personnel du service de garde et des surveillants d'élèves
- Surveillance active de 7h00 à 17h45;
- Leadership de la direction en matière de justice sociale (en lien avec le racisme, identification de genre, orientation sexuelle, statut socioéconomique, etc.);
- Protocole d'accueil des nouveaux élèves;
- Communication école-famille et inclure les intervenants impliqués à la communication;
- Participation au nouveau programme de prévention sur la délinquance juvénile et la victimisation chez les jeunes (Programme Parapluie).
- En tout temps, en tant qu'adulte de l'école, être un modèle et adopter une attitude bienveillante dans toutes les interventions, par exemple en parlant avec un ton calme.(90%)
- Poursuivre l'aménagement de la cour d'école
- 2e cloche et conséquence claire (1re cloche / 2e cloche tout le monde en arrêt sinon conséquence)
- Équipe de surveillance stable et constante pour chaque récréation;
- Limiter la quantité de ballons sur la cour d'école au besoin;
- Renforcer la dénonciation chez les élèves.
- Donner accès au terrain de la Ville aux élèves du 3e cycle

## Violence à caractère sexuel

### Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel

- L'enseignement des contenus à la sexualité selon chaque niveau scolaire;
- Participation à la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie le 17 mai.
- Selon les besoins, implication de la personne ressource du CSS (Vicky Labelle).
- Sensibilisation du personnel quant à l'importance d'une prise en charge rapide lors d'observation ou de dénonciation d'un comportement ou de paroles pouvant s'apparenter à de la violence à caractère sexuel.
- Intervention rapide lors de dénonciation de situation de violence à caractère sexuel.
- Utilisation de l'arbre décisionnel de la Fondation Marie Vincent (site Web de l'école)

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

### Mesures de prévention mises en place en lien avec l'intimidation ou

Faire la prévention au sujet du langage à utiliser et à proscrire et favoriser la compréhension en lien

<b>la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus</b>	avec les réalités en lien l'immigration. Prévention sur le plan des microagressions.
<b>Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement</b>	

## COLLABORATION AVEC LES PARENTS

**Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)**

<b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Code de vie publié dans l'agenda et le site Web;</li> <li>Participation des parents et des élèves au plan d'intervention;</li> <li>Communications régulières et rigoureuses faites aux parents par les intervenants (en suivi d'intervention);</li> <li>Communication plus spécifique aux parents d'enfants impliqués dans des situations d'intimidation;</li> <li>Rencontre des parents d'enfants vulnérables;</li> <li>Feuillet explicatif du plan de lutte contre l'intimidation et la violence envoyé aux parents à tous les mois de novembre.</li> </ul> <p>- Prévoir formation pour intervenants en 2025-2026</p>
---	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Site internet de l'école Envoi par courriel	2025/12/15
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Site internet de l'école	2026/08/23
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Agenda de l'enfant site internet de l'école Envoi par courriel Document papier remis aux parents	2025/09/02
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).	Site internet de l'école Site internet du CSSPO	2025/09/03
Autre :		

## Violence à caractère sexuel

<b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Confirmer aux parents l'intervention et la prise en charge rapide;</li> <li>• Information envoyée dans le feuillet parent du plan de lutte;</li> <li>• Offrir un lieu d'échange où la confidentialité est respectée;</li> <li>• Suggérer des ressources au besoin (exemple: <a href="https://marie-vincent.org/">https://marie-vincent.org/</a>);</li> <li>• Suivi 2-1-1 (2 jours, 1 semaine, 1 mois).</li> <li>• Signalement fait à la DPJ</li> <li>• Informer les parents de leur droit d'intenter une poursuite contre les parents de l'enfant auteur en vertu de l'article 1459 du C.C.Q.</li> </ul>
---	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	Site internet de l'école
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	Site internet de l'école
Autres	

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

<b>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Carrefour des écoles du Nord-Est du CSSPO</li> <li>- Fournir des ressources (ex : association des femmes immigrantes de l'outaouais)</li> <li>- Service d'interprète</li> <li>- favoriser la collaboration d'une diversité de membres du personnel</li> </ul>	
Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Plan de lutte	Site web	2025/12/15

## MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINE

**Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4<sup>e</sup>)**

<b>Modalités retenues pour effectuer un signalement</b>	<p>1- L'élève va voir directement un adulte (peu importe lequel). Ce dernier prend un minimum d'information sur la situation, assure la sécurité immédiate de l'enfant, référence ensuite aux TES afin que ces derniers prennent le signalement et puisse commencer l'intervention.</p> <p>2- Dans le cas où un parent ou tuteur souhaite signaler, il peut envoyer un courriel à un adulte de l'école qui référera aux TES et à la direction. Ces derniers entreront en contact avec les parents afin d'avoir plus d'informations. Cette démarche est aussi valide par téléphone ou en personne avec un adulte de l'école.</p> <p>3- Suite à des observations (tristesse, isolement, agissement anormal pour l'enfant, conflit flagrant et/ou répétitif) questionner l'enfant, puis rapporter les observations au TES et au titulaire de l'élève afin qu'un de ces derniers fasse la cueillette d'informations exhaustive</p>
<b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b>	Site Internet de l'école Rappels fréquents en classe Info-parents

### Modalités retenues pour formuler une plainte

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :

Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
1-En discuter avec l'adulte ayant fait le suivi avec l'enfant (le cas échéant) 2-Écrire à la direction responsable du niveau de l'enfant. 3-Formuler une plainte au protecteur de l'élève.	Site internet de l'école, agenda, rappels fréquents en classe

En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

## Violence à caractère sexuel

### Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2<sup>o</sup>). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
  - À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.
  - Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233.
  - Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.

### Autres modalités

N/A

- La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

Coordonnées du DPJ	TEL: 819-771-6631
Coordonnées du service de police	TEL 819-246-0222

### Stratégies de diffusion de ces modalités

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	Site internet de l'école, agenda des élèves
Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	Consulter le site web
Autres	

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

### Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'

N/A

**intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

**Stratégies de diffusion de ces modalités**

<b>Stratégies de diffusion de ces modalités</b>	N/A
<b>Autre information concernant les modalités de signalement ou de plainte</b>	

## CONFIDENTIALITÉ

**Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°)**

**Mesures retenues pour assurer la confidentialité**

- S'assurer que les discussions traitant d'un cas en particulier se font dans un endroit approprié
- Émetteur: utiliser les canaux individuels et non les messages à tous
- Courriel: utiliser l'indicateur de confidentialité au besoin et placer les parents en CCI.
- Changer les noms des élèves qui ne sont pas l'enfant du parent dans le courriel.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

## Violence à caractère sexuel

**Mesures de confidentialité\* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel**

- S'assurer que les discussions traitant d'un cas en particulier se font dans un endroit approprié
- Émetteur: utiliser les canaux individuels et non les messages à tous
- Courriel: utiliser l'indicateur de confidentialité au besoin et placer les parents en CCI.
- Changer les noms des élèves qui ne sont pas l'enfant du parent dans le courriel.

\* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

**Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un**

- S'assurer que les discussions traitant d'un cas en particulier se font dans un endroit approprié

**acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

- Émetteur: utiliser les canaux individuels et non les messages à tous
- Courriel: utiliser l'indicateur de confidentialité au besoin et placer les parents en CCI.
- Changer les noms des élèves qui ne sont pas l'enfant du parent dans le courriel.

**Autre information concernant la confidentialité**

## LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (suite)

### ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

**Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°)**

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	<ul style="list-style-type: none"><li>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</li><li>Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</li></ul>
<ul style="list-style-type: none"><li>Dénoncer la situation auprès d'un adulte de confiance</li><li>En parler à un ami</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Faire cesser le comportement (arrêt d'agir)</li><li>Séparer les élèves concernés</li><li>Nommer le comportement interdit et nommer le comportement attendu;</li><li>Recueillir les premières informations pour déterminer s'il s'agit d'un conflit, d'une situation d'intimidation ou d'une</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>Faire la cueillette d'informations auprès des élèves impliqués.</li><li>Évaluer la situation, la légalité de l'acte et les chances de récidive</li><li>Informer les parents</li><li>Consigner les interventions (EVIO ou SOI)</li><li>Déterminer les conséquences et suivis nécessaires.</li></ul>

situation de violence (sexuel ou non)

- Nommer que la situation sera prise en charge par un autre adulte de l'école
- Référer rapidement au TES, titulaire ou technicienne au SDG, avec les informations/observations obtenues, le niveau de collaboration des enfants, etc.

#### Direction de l'établissement :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).

#### • Nom et coordonnées :

Marie-Elen Pelletier - [marie-elen.pelletier@csspo.gouv.qc.ca](mailto:marie-elen.pelletier@csspo.gouv.qc.ca) et Caroline Lessard - [caroline.lessard@csspo.gouv.qc.ca](mailto:caroline.lessard@csspo.gouv.qc.ca)

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

### Violence à caractère sexuel

#### Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<p>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</p> <p>-Informer un adulte de ce dont il a été témoin</p>	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences.</li> <li>- Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève.</li> <li>- Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident.</li> <li>- Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation.</li> <li>- Aviser la direction de son établissement d'enseignement.</li> <li>- Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant:</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.</li> <li>- Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).</li> <li>- Autres :</li> </ul>
	819 771-6631	
	<b>Autres :</b>	

- Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

- Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

### **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

#### **Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté**

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i>
-Informer un adulte de ce dont il a été témoin	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire cesser le comportement (arrêt d'agir)</li> <li>- Séparer les élèves concernés</li> <li>- Nommer le comportement interdit et nommer le comportement attendu;</li> <li>- Recueillir les premières informations pour déterminer s'il s'agit d'un conflit, d'une situation d'intimidation ou d'une situation de violence (sexuel ou non)</li> <li>- Nommer que la situation sera prise en charge par un autre adulte de l'école</li> <li>- Référer rapidement au</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire la cueillette d'informations auprès des élèves impliqués.</li> <li>- Évaluer la situation, la légalité de l'acte et les chances de récidive</li> <li>- Informer les parents</li> <li>- Consigner les interventions (EVIO ou SOI)</li> <li>- Déterminer les conséquences et suivis nécessaires.</li> </ul>

TES, titulaire ou technicienne au SDG, avec les informations/observations obtenues, le niveau de collaboration des enfants, etc.

**Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté**

## MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

**Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)**

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécuriser et reconforter;</li> <li>- Mesure de protection;</li> <li>- Enseigner les comportements afin de faire face au genre de situation vécue;</li> <li>- Accueil personnalisé, récréation supervisée, sous-groupe et ateliers sur les émotions etc.</li> <li>- Suivi 2-1-1</li> <li>- Référence au service complémentaire externe,</li> <li>- Rassurer quant à la confidentialité</li> <li>- Communication avec les parents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réflexion sur le comportement;</li> <li>- Geste réparateur;</li> <li>- Communication avec les parents</li> <li>- Soutien TES 2e et 3e palier</li> <li>- Mesure d'encadrement selon le code de vie</li> <li>- Activité de sensibilisation par l'AVSEC/TES</li> <li>- Élaboration d'un plan d'intervention ou fiche d'escalade le cas échéant;</li> <li>- Sanctions / mesures disciplinaires adaptées aux besoins et à la collaboration de l'élève et de ses parents selon une gradation en fonction de la répétition et la gravité du/des gestes posés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation des témoins (actifs, passifs, participatifs)</li> <li>- Valorisation des témoins</li> <li>- Rencontre par le TES afin de corroborer les faits</li> <li>- Activité de sensibilisation (palier 1)</li> <li>- Préserver la confidentialité</li> <li>- Communiquer avec les parents le cas échéant.</li> </ul>

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

### Violence à caractère sexuel

**Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel**

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécuriser et reconforter;</li> <li>- Mesure de protection;</li> <li>- Enseigner les comportements afin de faire face au genre de situation vécue;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réflexion sur le comportement;</li> <li>- Geste réparateur;</li> <li>- Communication avec les parents</li> <li>- Soutien TES 2e et 3e palier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation des témoins (actifs, passifs, participatifs)</li> <li>- Valorisation des témoins</li> <li>- Rencontre par le TES afin de corroborer les</li> </ul>

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil personnalisé, récréation supervisée, sous-groupe et ateliers sur les émotions etc.</li> <li>- Suivi 2-1-1</li> <li>- Référence au service complémentaire externe,</li> <li>- Rassurer quant à la confidentialité</li> <li>- Communication avec les parents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure d'encadrement selon le code de vie</li> <li>- Activité de sensibilisation par l'AVSEC/TES</li> <li>- Élaboration d'un plan d'intervention ou fiche d'escalade le cas échéant;</li> <li>- Sanctions / mesures disciplinaires adaptées aux besoins et à la collaboration de l'élève et de ses parents selon une gradation en fonction de la répétition et la gravité du/des gestes posés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Activité de sensibilisation (palier 1)</li> <li>- Préserver la confidentialité</li> <li>- Communiquer avec les parents le cas échéant.</li> </ul>
---	--	--

#### **Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale**

**Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécuriser et réconforter;</li> <li>- Mesure de protection;</li> <li>- Enseigner les comportements afin de faire face au genre de situation vécue;</li> <li>- Accueil personnalisé, récréation supervisée, sous-groupe et ateliers sur les émotions etc.</li> <li>- Suivi 2-1-1</li> <li>- Référence au service complémentaire externe,</li> <li>- Rassurer quant à la confidentialité</li> <li>- Communication avec les parents.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réflexion sur le comportement;</li> <li>- Geste réparateur;</li> <li>- Communication avec les parents</li> <li>- Soutien TES 2e et 3e palier</li> <li>- Mesure d'encadrement selon le code de vie</li> <li>- Activité de sensibilisation par l'AVSEC/TES</li> <li>- Élaboration d'un plan d'intervention ou fiche d'escalade le cas échéant;</li> <li>- Sanctions / mesures disciplinaires adaptées aux besoins et à la collaboration de l'élève et de ses parents selon une gradation en fonction de la répétition et la gravité du/des gestes posés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation des témoins (actifs, passifs, participatifs)</li> <li>- Valorisation des témoins</li> <li>- Rencontre par le TES afin de corroborer les faits</li> <li>- Activité de sensibilisation (palier 1)</li> <li>- Préserver la confidentialité</li> <li>- Communiquer avec les parents le cas échéant.</li> </ul>

**Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement**

# SANCTIONS DISCIPLINAIRES

**Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)**

**Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

- Contrat d'engagement;
- Réflexion;
- Rencontre policier-éducateur;
- Accompagnement ponctuel TES;
- Retrait de privilège ou d'activité
- Retrait de certains services scolaires pour une durée déterminée
- Rencontre Tes/direction
- Communication parent
- Accompagnement lors des transitions
- Accompagnement avec les spécialistes
- Paiement de matériel endommagé
- Travaux communautaires
- Suspension interne/externe
- Horaire adapté.
- Étude dirigée

## Violence à caractère sexuel

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

- Contrat d'engagement;
- Réflexion;
- Rencontre policier-éducateur;
- Accompagnement ponctuel TES;
- Retrait de privilège ou d'activité
- Retrait de certains services scolaires pour une durée déterminée
- Rencontre Tes/direction
- Communication parent
- Accompagnement lors des transitions
- Accompagnement avec les spécialistes
- Paiement de matériel endommagé
- Travaux communautaires
- Suspension interne/externe
- Horaire adapté.
- Étude dirigée

- Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

**Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés**

- Contrat d'engagement;
- Réflexion;
- Rencontre policier-éducateur;
- Accompagnement ponctuel TES;
- Retrait de privilège ou d'activité
- Retrait de certains services scolaires pour une durée déterminée
- Rencontre Tes/direction
- Communication parent
- Accompagnement lors des transitions
- Accompagnement avec les spécialistes
- Paiement de matériel endommagé
- Travaux communautaires
- Suspension interne/externe
- Horaire adapté.
- Étude dirigée

# SUIVIS ET AUTRES ACTIONS

## SUIVI DES SIGNALÉMENTS ET DES PLAINTES

**Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°)**

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence**

- Attester réception
- Rencontrer les différents acteurs
- Suivi par TES/Direction
- Suivi 2-1-1
- Communication auprès des parents
- Rétroaction auprès des personnes ayant fait le signalement
- Communication confidentielle aux intervenants ayant liens au dossier (titulaire, spécialiste, TES, sdg etc.)
- Consignation de l'évènement dans EVIO

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

### Violence à caractère sexuel

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel**

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

- Attester réception
- Rencontrer les différents acteurs
- Suivi par TES/Direction
- Suivi 2-1-1
- Communication auprès des parents
- Rétroaction auprès des personnes ayant fait le signalement
- Communication confidentielle aux intervenants ayant liens au dossier (titulaire, spécialiste, TES, sdg etc.)
- Consignation de l'évènement dans EVIO
- Référence aux parents (CAVAC, CALAS, Marie-Vincent, etc.)

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

**Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus**

- Attester réception
  - Rencontrer les différents acteurs
  - Suivi par TES/Direction
  - Suivi 2-1-1
  - Communication auprès des parents
  - Rétroaction auprès des personnes ayant fait le signalement
  - Communication confidentielle aux intervenants ayant liens au dossier (titulaire, spécialiste, TES, sdg etc.)
  - Consignation de l'évènement dans EVIO
- \*\* Prendre en compte que les parents ne communiquent pas en français

## AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

**En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).**

<b>Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel</b>	Formation de la CP en lien avec le programme d'éducation à la sexualité
<b>Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer que tous les adultes qui œuvrent auprès des élèves aient rempli le formulaire d'antécédents judiciaires</li> <li>- Sensibiliser le personnel quant au fait de ne pas être seul avec un élève, dans certaines circonstances et/ou à demander de l'aide d'un collègue lorsqu'une situation le rend mal à l'aise.</li> <li>- Sensibiliser face aux actes de violence à caractère sexuel et à comment y faire face</li> </ul>

## RESSOURCES

### RESSOURCES

## AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

<b>* Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)</b>	2025-12-05
<b>Numéro de résolution</b>	CÉ #25-26-08
<b>* Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)</b>	2026-06-30
<b>* Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)</b>	2026-06-30

<b>Signature de la directrice ou du directeur</b>	
<b>Date</b>	2025-12-05
<b>Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement</b>	
<b>Date</b>	



Québec 